

Concours Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié

Décret n° 92-368 du 1er avril 1992
Décret n° 93-553 du 26 mars 1993
Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006
Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016
Mise à jour 19/01/17 FA

Fonctions

1 – Présentation du cadre d'emplois

Les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié et d'opérateur territorial des activités physiques et sportives principal.

2 – Principales fonctions

Les membres du cadre d'emplois sont chargés d'assister les responsables de l'organisation des activités physiques et sportives. Ils peuvent en outre être responsables de la sécurité des installations servant à ces activités.

Les titulaires d'un Brevet d'Etat de Maître Nageur-Sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sont chargés de la surveillance des piscines et baignades.

Rémunération

Traitement de début de carrière : 1 527,85 € brut mensuel
Traitement de fin de carrière : 1 937,76 € brut mensuel

Condition d'accès

Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n°92-23 du 8 janvier 1992.

Il n'existe pas de principe d'équivalence pour les diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou d'autres Etats de l'Espace Economique Européen.

Le candidat titulaire d'un diplôme européen doit effectuer lui-même les démarches relatives à l'assimilation de son diplôme auprès de la Commission prévue à cet effet dont l'adresse est la suivante:

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Secrétariat de la CED
80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12
Tel : 01.55.27.41.89 - mail red@cnfpt.fr
Site internet : www.cnfpt.fr / rubrique EVOLUER/la commission d'équivalence de diplômes

Epreuves

Le concours comprend des épreuves d'admissibilité et d'admission. Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats déclarés admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

1°- Questionnaire de 20 questions à choix multiples relatif à la connaissance de la réglementation sportive, de l'organisation du sport dans les collectivités territoriales et de la sécurité dans les équipements sportifs (durée 30 min. - Coef. : 2).

2°- Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement ou à un incident ayant eu lieu sur un équipement sportif (durée 1h30 - Coef. : 3)

EPREUVES D'ADMISSION

- Entretien avec les membres du Jury sur les connaissances du candidat dans le domaine des activités physiques et sportives ainsi que sur sa motivation pour occuper un emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (durée 20 min. - Coef. : 2).

- Une épreuve physique comprenant : (Coef. : 1)
- un parcours de natation ;
- une épreuve de course.

Programme

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- Questionnaire à choix multiples relatif à la connaissance de la réglementation sportive et de l'organisation du sport dans les collectivités territoriales portant sur :

a) L'organisation du sport au niveau local :

- Le rôle et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des établissements scolaires et des associations dans le domaine des activités physiques et sportives.

b) La réglementation sportive et la sécurité :

- Les règles d'hygiène et de sécurité dans les salles et les équipements sportifs.

- La notion de responsabilité morale, civile, pénale, professionnelle.

- La notion de faute : responsabilité personnelle des agents, responsabilité des collectivités territoriales.

- Rédaction d'un rapport à partir d'un dossier sur un évènement ou incident ayant eu lieu sur un équipement d'activités physiques et sportives.

L'épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport écrit circonstancié à partir d'un évènement ou d'un incident ayant eu lieu sur un équipement sportif. Il peut s'agir de tout équipement sportif fréquenté par différents publics et recevant ou non des spectateurs.

EPREUVE D'ADMISSION

Programme et barème de notation des épreuves physiques :

1) Modalités des épreuves (deux épreuves) :

- HOMMES

- 1000 mètres : course en ligne

- Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation sera coté 10 points.

- FEMMES

- 600 mètres : course en ligne

- Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation sera coté 10 points.

2) Barème de notation :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1er janvier de l'année du concours.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, peuvent être communiqués sur simple demande écrite au Centre de Gestion.

Recrutement et Nomination

A l'issue du Jury, les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique.

La nomination ne relève que de la seule compétence du Maire ou du Président.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement

En application du décret N°94-163 du 16 février 1994, les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ont accès au cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans les mêmes conditions que les ressortissants français.

Pour pouvoir être nommé, le lauréat doit satisfaire à des conditions générales de recrutement :

- Etre âgé au moins de 16 ans.
- Certifier de sa nationalité.
- Etre en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (bulletin N°2 du casier judiciaire ou pour les ressortissants étrangers toute autre pièce justificative).

Au moment de sa nomination, le candidat doit faire la preuve qu'il remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les candidats recrutés sont nommés stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, pour une durée d'un an.

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine. Toutefois, l'autorité territoriale peut à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

Renseignements

www.cdg31.fr

COTATION DES ÉPREUVES HOMMES
Athlétisme

POINTS	1000 M	POINTS	1000 M
40	2'45"9	35,1	3'03"6
39,9	2'46"2	35	3'04"
39,8	2'46"5	34,9	3'04"4
39,7	2'46"9	34,8	3'04"8
39,6	2'47"2	34,7	3'05"1
39,5	2'47"6	34,6	3'05"5
39,4	2'47"9	34,5	3'05"9
39,3	2'48"3	34,4	3'06"3
39,2	2'48"6	34,3	3'06"7
39,1	2'49"	34,2	3'07"1
39	2'49"3	34,1	3'07"5
38,9	2'49"7	34	3'07"9
38,8	2'50"	33,9	3'08"3
38,7	2'50"4	33,8	3'08"7
38,6	2'50"8	33,7	3'09"1
38,5	2'51"1	33,6	3'09"5
38,4	2'51"5	33,5	3'09"9
38,3	2'51"8	33,4	3'10"3
38,2	2'52"2	33,3	3'10"7
38,1	2'52"5	33,2	3'11"1
38	2'52"9	33,1	3'11"5
37,9	2'53"3	33	3'11"9
37,8	2'53"7	32,9	3'12"3
37,7	2'54"	32,8	3'12"7
37,6	2'54"4	32,7	3'13"1
37,5	2'54"8	32,6	3'13"5
37,4	2'55"1	32,5	3'14"
37,3	2'55"5	32,4	3'14"4
37,2	2'55"8	32,3	3'14"8
37,1	2'56"2	32,2	3'15"2
37	2'56"6	32,1	3'15"6
36,9	2'56"9	32	3'16"
36,8	2'57"3	31,9	3'16"4
36,7	2'57"7	31,8	3'16"8
36,6	2'58"	31,7	3'17"2
36,5	2'58"4	31,6	3'17"7
36,4	2'58"8	31,5	3'18"1
36,3	2'59"1	31,4	3'18"5
36,2	2'59"5	31,3	3'18"9
36,1	2'59"9	31,2	3'19"3
36	3'00"2	31,1	3'19"7
35,9	3'00"6	31	3'20"1
35,8	3'01"	30,9	3'20"6
35,7	3'01"3	30,8	3'21"
35,6	3'01"7	30,7	3'21"4
35,5	3'02"1	30,6	3'21"8
35,4	3'02"5	30,5	3'22"3
35,3	3'02"8	30,4	3'22"7
35,2	3'03"2	30,3	3'23"1
30,2	3'23"6		
30,1	3'24"	18	4'23"9
30	3'24"4	17,5	4'26"8
29,5	3'26"6	17	4'29"7
29	3'28"8	16,5	4'32"6
28,5	3'31"	16	4'35"6
28	3'33"2	15,5	4'38"6
27,5	3'35"5	15	4'41"6
27	3'37"8	14	4'47"8
26,5	3'40"2	13	4'54"1
26	3'42"6	12	5'00"6
25,5	3'44"9	11	5'07"1
25	3'47"3	10	5'13"9
24,5	3'49"7	9	5'20"8
24	3'52"1	8	5'27"9

23,5	3'54"6	7	5'35"2
23	3'57"1	6	5'42"6
22,5	3'59"7	5	5'50"1
22	4'02"3	4	5'58"
21,5	4'04"9	3	6'06"
21	4'07"5	2	6'14"2
20,5	4'10"1	1	6'22"6
20	4'12"9		
19,5	4'15"6		
19	4'18"4		
18,5	4'21"2		

COTATION DES ÉPREUVES HOMMES

Natation

POINTS	50 M Nage libre	POINTS	50 M Nage libre
40	31"1	24,5	49"5
39,5	31"6	24	50"2
39	32"	23,5	51"
38,5	32"5	23	51"7
38	33"	22,5	52"5
37,5	33"5	22	53"3
37	34"	21,5	54"1
36,6	34"5	21	54"9
36	35"1	20,5	55"7
35,5	35"6	20	56"6
35	36"1	19,5	57"4
34,5	36"7	19	58"3
34	37"2	18,5	59"2
33,5	37"8	18	1'00"1
33	38"3	17,5	1'01"
32,5	38"9	17	1'01"9
32	39"5	16,5	1'02"8
31,5	40"1	16	1'03"8
31	40"7	15,5	1'04"7
30,5	41"3	15	1'05"7
30	41"9	14,5	1'06"7
29,5	42"6	14	1'07"7
29	43"2	13,5	1'08"7
28,5	43"9	13	1'09"8
28	44"5	12,5	1'10"8
27,5	45"2	12	1'11"9
27	45"9	11,5	1'13"
26,5	46"6	11	1'14"1
26	47"3	10,5	1'15"2
25,5	48"	10	Parcours terminé
25	48"7		

BARÈME DE NOTATION

Hommes

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	80	10	40
19,75	79,5	9,75	39,5
19,5	79	9,5	39
19,25	78,5	9,25	38,5
19	78	9	38
18,75	77,5	8,75	37,5
18,5	77	8,5	37
18,25	76,5	8,25	36,5
18	76	8	36
17,75	75,5	7,75	35,5
17,5	75	7,5	35
17,25	74,5	7,25	34,5
17	74	7	34
16,75	73,5	6,75	33,5

16,5	73	6,5	33
16,25	72,5	6,25	32,5
16	72	6	32
15,75	71,5	5,75	31,5
15,5	71	5,5	31
15,25	70,5	5,25	30,5
15	70	5	30
14,75	69,5	4,75	29,5
14,5	69	4,5	29
14,25	68,5	4,25	28,5
14	68	4	28
13,76	67,5	3,75	27,5
13,5	67	3,5	27
13,25	66,5	3,25	26,5
13	66	3	26
12,75	65,5	2,75	25,5
12,5	65	2,5	25
12,25	64,5	2,25	24,5
12	64	2	24
11,75	63,5	1,75	23,5
11,5	63	1,5	23
11,25	62,5	1,25	22,5
11	62	1	22
10,75	61,5	0,75	21,5
10,5	61	0,5	21
10,25	60,5		

Femmes

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	60	10	40
19,75	59,5	9,75	39,5
19,5	59	9,5	39
19,25	58,5	9,26	38,5
19	58	9	38
18,75	57,5	8,75	37,5
18,5	57	8,5	37
18,25	56,5	8,25	36,5
18	56	8	36
17,75	55,5	7,75	35,5
17,5	55	7,5	35
17,25	54,5	7,25	34,5
17	54	7	34
16,75	53,5	6,75	33,5
16,5	53	6,5	33
16,25	52,5	6,25	32,5
16	52	6	32
15,75	51,5	5,75	31,5
15,5	51	5,5	31
15,25	50,5	5,25	30,5
15	50	5	30
14,75	49,5	4,75	29,5
14,5	49	4,5	29
14,25	48,5	4,25	28,5
14	48	4	28
13,75	47,5	3,75	27,5
13,5	47	3,5	27
13,25	46,5	3,25	26,5
13	46	3	26
12,75	45,5	2,75	25,5
12,5	45	2,5	25
12,25	44,5	2,25	24,5
12	44	2	24
11,75	43,5	1,75	23,5
11,5	43	1,5	23
11,25	42,5	1,25	22,5
11	42	1	22
10,75	41,5	0,75	21,6
10,5	41	0,5	21
10,25	40,5		

Si la cotation se situe entre deux valeurs de la notation, on retiendra la valeur inférieure (quart de point inférieur).

Athlétisme

POINTS	600 M	POINTS	600 M
30	1'51"5	18,5	2'20"7
29,5	1'52"6	18	2'22"1
29	1'53" 7	17,5	2'23"6
28,5	1'54"8	17	2'25"1
28	1'56"	16,5	2'26"6
27,5	1'5"1	16	2'28"1
27	1'58"3	15,5	2'29"6
26,5	1'59"6	is	2'31"2
26	2'00"8	14	2'34"3
25,5	2'02"	13	2'37"5
25	2'03"3	12	2'40"8
24,5	2'04"5	11	2'44"1
24	2'05"8	10	2'47"6
23,5	2'07"1	9	2'51"1
23	2'08"4	8	2'54"8
22,5	2'09"7	7	2'58"4
22	2'11"	6	3'02"1
21,5	2'12"4	5	3'05"9
21	2'13"8	4	3'09"9
20,5	2'15"1	3	3'14"
20	2'16"4	2	3'18"1
19,5	2'17"8	1	3'22"3
19	2'19"2		

Natation

POINTS	50 M nage libre	POINTS	50 M nage libre
30	41"9	19	58"3
29,5	42"6	18,5	59"2
29	43"2	18	1'00"1
28,5	43"9	17,5	1'01"
28	44"5	17	1'01"9
27,5	45"2	16,5	1'02"8
27	45"9	16	1'03"8
26,5	46"6	15,5	1'04"7
26	47"3	15	1'05"7
25,5	48"	14,5	1'06"7
25	48"7	14	1'07"7
24,5	49"5	13,5	1'08"7
24	50"2	13	1'09"8
23,5	51"	12,5	1'10"8
23	51"7	12	1'11"9
22,5	52"5	11,5	1'13"1
22	53"3	11	1'14"1
21,5	54"1	10,5	1'1 5"2
21	54"9	10	Parcours terminé
20,5	55"7		
20	56"6		
19,5	57"4		